

CONSEIL MUNICIPAL du 5 JUIN 2020 à 20h30
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt le 5 juin à 20h30, le conseil municipal convoqué le 27/05/2020 s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire,

Sont présentes : Mesdames et Messieurs FRIGIOTTI Alain, LEFEVRE Guillaume, DARTOIS Corinne, CHAUTARD Jacqueline, COQUEREL Sandrine, DALKA Jean-Marc, DEBRAY Corinne, DUBOS Philippe, DUPONT Alexandre, DUVAL François, FIEVET Steeve, FRANCHI Grégory, PLENARD Eric

Absents excusés : GUEGAN-COMBES Audrey (pouvoir A. FRIGIOTTI), LACOFFE Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Régularisation des dépenses d'investissement

Le maire informe le conseil municipal que, pendant le confinement (Covid 19), 2 tondeuses ont dû être achetées pour remplacer celles défectueuses. Les montants s'élèvent à : 860.00 € TTC (marque stihl) et 1 111.20 € TTC (marque husqvarna). Ces dépenses sera être inscrites au BP 2020 cpte 21571 op.288.

Une subvention au titre du FO3DR sera demandée.

Les tondeuses référencées : 0332MO2015 et 0706MO2018 seront sorties de l'inventaire.

Le matériel ASVP acheté en 2019 pour un montant de 1 210.80 € n'avait pas été prévu en section d'investissement du BP 2019. Le conseil après avoir délibéré autorise la maire à inscrire cette dépense au BP 2020 cpte 2188 op.312.

Pour : 14	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal vote le budget 2020 qui s'équilibre en fonctionnement : 930 469.46 € et en déséquilibre d'investissement soit, en dépenses : 139 251.00 € et en recettes : 321 143.58 €.

Pour : 14	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

RAJOUT A L ORDRE DU JOUR

Convention de vente d'eau potable

Une convention signée en 2009 fixe les conditions de vente d'eau potable depuis le réseau de Gisors à Courcelles.

La ville de Gisors a récemment renouvelé son contrat de délégation de service avec Véolia eau. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 18/02/2020. Il convient donc de renouveler la convention de vente d'eau et de l'adapter aux termes du nouveau contrat.

Le part du prix de vente d'eau à d'autres collectivités revenant au délégataire dans le nouveau contrat de délégation est passé de 0.20 €/m³ (prix 2009 sans actualisation) à 0.2129 € HT/m³.

La part revenant à Gisors reste inchangée à 0.15 €/m³.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise la maire à signer la nouvelle convention de vente d'eau potable.

Pour : 14	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

Questions diverses

M. le Maire rappelle que la commission d'action sociale est composée de conseillers municipaux. Il sera demandé à la Trésorière si le conseil doit obligatoirement approuver ou non les dossiers instruits par la commission.

Les prochaines dates de conseil sont fixées au 25/09 et au 18/12.